



## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

### CONSULTATION

#### Mise en place d'une sensibilisation in-situ du grand public sur plusieurs espaces naturels du PNRPA

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### I. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur est le :

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises  
Pôle d'activités de la Ferme d'Icart  
09240 MONTELS  
Tél : 05.61.02.71.69  
Email : [info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

ci-après nommé le « SMPNR ».

#### II. LES INTERLOCUTEURS

La personne responsable du présent marché est Monsieur le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises Kamal CHIBLI.

#### III. OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la **réalisation de journées de sensibilisation in-situ en montagne**, aussi appelées « maraudage », à travers 4 lots géographiques détaillés dans le CCTP joint :

- **Lot 1** : réalisation de journées de maraudage sur le secteur « Col de Pause – Port d'Aula », sur la commune de Seix.
- **Lot 2** : réalisation de journées de maraudage sur le secteur « Ribérot – Nérech », sur la commune de Bordes-Uchentein.
- **Lot 3** : réalisation de journées de maraudage sur le secteur « Campuls – Eliet – Ayes », sur la commune de Bethmale.
- **Lot 4** : réalisation de journées de maraudage sur le secteur « Cirque de la Plagne », sur la commune de Sentein.

Les périmètres d'exécution des prestations sont les suivants :

- Sur les périmètres des estives/vallées ciblées par les différents lots, pour l'essentiel ;
- Sur le département de l'Ariège pour la journée de formation et la demi-journée bilan des missions, et notamment au siège du PNR (Montels).

#### IV. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

##### i. Décomposition en lots

Le marché ne comporte pas de tranches, mais est réparti en **4 lots** détaillés ci-après :





Lots	Intitulé	Montant prévisionnel maximal	Financement
1	Réalisation de journées de maraudage sur le secteur « Col de Pause – Port d'Aula », commune de Seix.	<u>3 750€ TTC</u>	Dispositif Natura 2000
2	Réalisation de journées de maraudage sur le secteur « Ribérot – Nérech », commune de Bordes-Uchentein.	<u>3 750€ TTC</u>	Dispositif Natura 2000
3	Réalisation de journées de maraudage sur le secteur « Campuls – Eliet – Ayes », commune de Bethmale.	<u>3 750€ TTC</u>	Dispositif Natura 2000
4	Réalisation de journées de maraudage sur le secteur « Cirque de la Plagne », commune de Sentein.	<u>1 750€ TTC</u>	Dispositif Natura 2000

#### ii. Nature des candidats

Le marché est réservé aux prestataires titulaires d'un diplôme d'accompagnement en montagne, et dotés d'une assurance pour l'exercice de leurs missions en altitude. Les candidates devront avoir déjà exercé cette activité sur le territoire du PNR des Pyrénées ariégeoises. L'adhésion à la marque « Valeurs Parc naturel régional », qui témoigne d'un ancrage territorial et d'un engagement des professionnels dans des pratiques respectueuses des équilibres naturels, n'est pas exigée mais constituera un critère de sélection des candidatures.

Pour chacun des lots proposés, le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, seuls les groupements solidaires ou conjoints avec mandataire solidaire pourront être titulaires du marché.

#### iii. Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base, pour les lots considérés. Ils peuvent toutefois prévoir dans leur devis des options supplémentaires, à leur initiative.

#### iv. Cadre de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres, dans le respect du cadre réglementaire.

#### v. Délais d'exécution et de livraison

⇒ Journée préparatoire et bilan de l'opération

Une journée préparatoire aura lieu courant mai ou juin, ainsi qu'une demi-journée bilan à l'automne, à intégrer dans l'offre. Les prestataires devront par ailleurs maintenir un contact régulier avec le responsable de la mission.

⇒ Journées de sensibilisation



Les « maraudes » commenceront le **27 Mai 2023** (ponts de l'Ascension et de la Pentecôte) et termineront le **17 septembre 2022**. A l'intérieur de cette période, le prestataire devra se positionner sur des jours de tournées en les reportant sur un agenda partagé en ligne spécialement conçu à cet effet. La répartition des journées sera calée en début de mission.

Il s'agit de réaliser des maraudes en semaine (vacances d'été) ainsi que le week-end et jours fériés (été et hors vacances). Ces dates seront susceptibles d'évoluer suivant la météo (journées pluvieuses à éviter) après validation du responsable de la mission.

⇒ Livrables

L'ensemble des prestations mentionnées dans les 4 lots du marché seront réputées terminées à la date du **31 Octobre 2023**, date limite de production des livrables.

#### vi. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### vii. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## V. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

### i. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✓ le bordereau des prix

Ce dossier peut être récupéré sur le site web du PNR des Pyrénées ariégeoises.

### ii. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 22 mai 2023 à 15 h.** Les dossiers qui parviennent après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

### iii. Conditions de remise des offres

L'offre sera remise **par courrier électronique**, sous forme d'un dossier compressé (format zip) à l'adresse [d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr), avec accusé de réception électronique. Le titre du mail comprendra les mentions suivantes : « Marché médiation – Lots N°x ».

### iv. Contenu des offres

**L'offre comprendra nécessairement les pièces suivantes**, par lot :

- Un devis précisant le nombre de jours consacrés à la mise en œuvre des missions du lot considéré, et les coûts unitaires.
- Le cahier des charges (CCTP) dûment **paraphé et signé**.



Chaque candidat ne pourra proposer une offre que pour un **maximum de 2 lots** sur les 4 proposés.

Les offres seront établies en euros. Le prix établi par le prestataire s'appuiera sur un coût-jour unitaire, ferme et définitif, et cohérent avec les volumes jours qu'il propose et les budgets plafonds indiqués plus haut.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

## VI. EXAMEN DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATURES

### i. Sélection des candidatures

Seuls seront ouvertes les offres qui auront été reçues au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### ii. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées. Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le SMPNR.

Les **critères d'attribution du marché** seront pondérés comme suit :

**Valeur technique** - Poids : 60 points

- réception du dossier complet, bonne compréhension et appropriation du cahier des charges, pertinence de la méthodologie = 30p ;
- références professionnelles et compétences mises en œuvre = 20p ;
- candidat labellisé « Valeurs PNR » ou en cours de marquage = 10p.

**Prix** – Poids : 30 points :

- respect du montant maximum prévu pour chacun des lots ;
- adéquation des volumes financiers avec la nature des missions.

**Respect du planning général proposé** : 10 points.

### iii. Notification du marché

Après attribution, le SMPNR avise par écrit les candidats non retenus et notifie le marché aux titulaires des différents lots. Chacun des lots fera l'objet d'un bon de commande auprès du prestataire retenu, après signature d'un acte d'engagement et d'une attestation d'absence de conflits d'intérêts qui seront fournis par le pouvoir adjudicateur.



Le SMPNR conservera par ailleurs les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle par les représentants de l'Etat et de l'Union européenne.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

## VII. MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

L'animation des DOCOB Natura 2000 fait l'objet d'un financement par les fonds FEADER (Union Européenne) et par la Région Occitanie. Le présent marché est situé dans ce cadre financier et administratif.

### a. Rémunération allouée

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé (bordereau des prix). Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande.

L'offre s'appuiera sur un coût-jour unitaire couvrant l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques.

### b. Facturation et paiement

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur réception des factures correspondantes. Le versement d'un acompte ne pourra pas être demandé. La rémunération pourra être réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté des missions de maraudage. A cette fin, les prestataires assureront un suivi rigoureux du temps consacré à la mission (nombre de jours de sensibilisation), et seront en mesure de fournir cet état d'avancement sur demande du maître d'ouvrage.

La facture du solde de la prestation sera transmise au SMPNR obligatoirement avant le 10 novembre 2023, pour un acquittement au plus tard en décembre 2023.

## VIII. MODALITÉS D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DES MISSIONS

### i. Interruption ou suspension des missions

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

### ii. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

### iii. Contestation



Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

## IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Au sein du SMPNR, l'interlocuteur à disposition des candidats est, sur le volet technique et administratif : **David PASIN**, chargé de mission Natura 2000 – [d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:d.pasin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr) – 06 75 35 07 87